



# HABILITATION OPJ MOTOCYCLISTES UMZ/DUMZ



**L'UNSA POLICE par l'intermédiaire de son Secrétaire National CRS David MICHAUX saisit le Directeur Central des CRS, Philippe KLAYMAN**



**UNSA POLICE**

Affilié à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes

25 rue des Tanneries - 75 013 PARIS

Email : [police@unsa.org](mailto:police@unsa.org) Site : <http://unsa-police.fr>  
Tél : 01 43 40 64 27 - Fax 01 71 18 22 90

Paris, le 17 Octobre 2018

Monsieur Philippe KLAYMAN  
Directeur Central des CRS  
Direction centrale des CRS  
Place Beauvau  
75800 PARIS cedex 08

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les motocyclistes des Détachements des Unités Motocyclistes Zonales des CRS détenteurs de la qualification d'Officier de Police Judiciaire prévue par l'article 16 du Code de Procédure Pénale.

Comme vous le savez, après une formation de 14 semaines exigeante en investissement personnel, l'exercice de leurs prérogatives d'OPJ est assujéti à l'habilitation par le Procureur Général de la République.

Conformément à la Circulaire DACG 2008 - 13/E5 du 16 juin 2008 relative à l'habilitation des officiers de police judiciaire et portant application du décret n° 2008-290 du 28 mars 2008, il est du ressort des Commandants des UMZ de solliciter cette habilitation auprès de Monsieur le Procureur Général.

A ce jour, certains commandants d'UMZ ne procèdent toujours pas aux demandes d'habilitation OPJ de leurs personnels.

Sur un plan opérationnel, en missions de police routière ou de sécurisation, cette habilitation revêt de multiples intérêts très intéressants à exploiter sur l'ensemble des missions quotidiennes. Cette liste n'est bien évidemment pas exhaustive :

- Mise en fourrière des véhicules suite à infraction graves.
- Contrôle d'identité de tous les occupants d'un VL dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'immigration clandestine.
- Mise en place de dispositifs d'alcoolemie, stupéfiants ...
- Emission de réquisitions sur les dispositifs routiers et de sécurisation.
- Mise en place d'opérations poids lourd.
- Procéder à des saisies-attributions aux détachements de véhicules auteurs d'infractions graves grands excès de vitesse, CEA-CIPS, récidive de délits routiers, loi anti-rodéo pour laquelle notre organisation a été auditionnée récemment par une commission sénatoriale. Cette procédure étant actuellement largement encouragée par les parquets permettant de lutter efficacement contre la délinquance routière.
- Fouille de véhicules dans le cadre de la recherche de produits stupéfiants, du trafic d'armes et de recels d'objets volés.
- Rôle de référent en matière procédurale en raison de l'évolution permanente de la procédure pénale au sein des détachements pour éviter les cas de nullité de procédures.

Ces prérogatives judiciaires dites de terrain pourront également s'appliquer dans le cadre des missions nationales dévolues aux motocyclistes des DUMZ, conformément à l'alinéa 6 de l'article 18 du C.P.P., conférant aux O.P.J. une compétence dans les mêmes limites territoriales que celles des O.P.J. qu'ils sont appelés à suppléer sur le terrain lors de missions temporaires sur tout le territoire national.

Pour aller plus loin dans notre réflexion, l'habilitation de ces collègues détenteurs de la qualification OPJ permettrait de démontrer l'autonomie opérationnelle judiciaire des UMZ/DUMZ, atout supplémentaire du savoir faire et de la pérennité de ces forces mobiles.

Il est impératif que la Direction Centrale des CRS, sous votre impulsion, donne rapidement des instructions aux commandants des UMZ pour fidéliser ces effectifs car nos collègues sont frustrés de ne pas pouvoir exercer cette qualification acquise suite à un investissement personnel important.

David MICHAUX

Secrétaire National CRS  
UNSA POLICE

Mercrdis, 17 Octobre 2018,  
L'UNSA POLICE saisissait officiellement et par courrier le Directeur Central des CRS

sur l'habilitation des Motocyclistes des DUMZ détenteurs de la qualification d'Officier de Police Judiciaire prévue par l'article 16 du Code de Procédure Pénale.

*Sur un plan opérationnel, en missions de police routière ou de sécurisation, cette habilitation revêt de multiples intérêts très intéressants à exploiter sur l'ensemble des missions quotidiennes.*

*Pour aller plus loin dans notre réflexion, l'habilitation de ces collègues détenteurs de la qualification OPJ permettrait de démontrer l'autonomie opérationnelle judiciaire des DUMZ, atout supplémentaire du savoir faire et de la pérennité de ces forces mobiles.*

*Une nouvelle fois, les prestidigitateurs de la communication **UNITÉ SGP POLICE FORCE OUVRIÈRE** ont repris notre travail, 48h00 après la transmission de notre saisie officielle dans un tract vide, du plagiat de haute voltige* 🙄

Christophe COUMEL  
Délégué National Motocyclistes

**L'UNSA POLICE, un syndicalisme de valeurs au service des Motocyclistes**



## UNSA POLICE

Affilié à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes

25 rue des Tanneries - 75 013 PARIS

Email : [police@unsa.org](mailto:police@unsa.org) Site : <http://unsa-police.fr>

Tél : 01 43 40 64 27 - Fax 01 71 18 22 90

Référence : PC-SG/SEC2018-93

Paris, le 17 Octobre 2018

Monsieur Philippe KLAYMAN  
Directeur Central des CRS  
Direction centrale des CRS  
Place Beauvau  
75800 PARIS cedex 08

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les motocyclistes des Détachements des Unités Motocyclistes Zonales des CRS détenteurs de la qualification d'Officier de Police Judiciaire prévue par l'article 16 du Code de Procédure Pénale.

Comme vous le savez, après une formation de 14 semaines exigeante en investissement personnel, l'exercice de leurs prérogatives d'OPJ est assujéti à l'habilitation par le Procureur Général de la République.

Conformément à la Circulaire DACG 2008 – 13/E5 du 16 juin 2008 relative à l'habilitation des officiers de police judiciaire et portant application du décret n° 2008-290 du 28 mars 2008, il est du ressort des Commandants des UMZ de solliciter cette habilitation auprès de Monsieur le Procureur Général.

A ce jour, certains commandants d'UMZ ne procèdent toujours pas aux demandes d'habilitation OPJ de leurs personnels.

Sur un plan opérationnel, en missions de police routière ou de sécurisation, cette habilitation revêt de multiples intérêts très intéressants à exploiter sur l'ensemble des missions quotidiennes. Cette liste n'est bien évidemment pas exhaustive :

- Mise en fourrière des véhicules suite à infraction graves.
- Contrôle d'identité de tous les occupants d'un VL dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'immigration clandestine.
- Mise en place de dispositifs d'alcoolémie, stupéfiants ...
- Emission de réquisitions sur les dispositifs routiers et de sécurisation.
- Mise en place d'opérations poids lourd.
- Procéder à des saisies-attributions aux détachements de véhicules auteurs d'infractions graves grands excès de vitesses, CEEA-CEPS, récidive de délits routiers, loi anti-rodéo pour laquelle notre organisation à été auditionnée récemment par une commission sénatoriale. Cette procédure étant actuellement largement encouragée par les parquets permettant de lutter efficacement contre la délinquance routière.
- Fouille de véhicules dans le cadre de la recherche de produits stupéfiants, du trafic d'armes et de recels d'objets volés.
- Rôle de référent en matière procédurale en raison de l'évolution permanente de la procédure pénale au sein des détachements pour éviter les cas de nullité de procédures.

Ces prérogatives judiciaires dites de terrain pourront également s'appliquer dans le cadre des missions nationales dévolues aux motocyclistes des DUMZ, conformément à l'alinéa 6 de l'article 18 du C.P.P., conférant aux O.P.J. une compétence dans les mêmes limites territoriales que celles des O.P.J. qu'ils sont appelés à suppléer sur le terrain lors de missions temporaires sur tout le territoire national.

Pour aller plus loin dans notre réflexion, l'habilitation de ces collègues détenteurs de la qualification OPJ permettrait de démontrer l'autonomie opérationnelle judiciaire des UMZ/DUMZ, atout supplémentaire du savoir faire et de la pérennité de ces forces mobiles.

Il est impératif que la Direction Centrale des CRS, sous votre impulsion, donne rapidement des instructions aux commandants des UMZ pour fidéliser ces effectifs car nos collègues sont frustrés de ne pas pouvoir exercer cette qualification acquise suite à un investissement personnel important.

David MICHAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Michaux', written in a cursive style.

Secrétaire National CRS  
UNSA POLICE